

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 37

Date de convocation : 23/04/2026

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Christophe GARENC, Christophe HURAUULT, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Claude CHIBAUDEL à Patrick ROQUES, Claire DEVIC à André SERIN, Philippe GIGANON à Pierrette MENRAS-COT, Eva LE CHARPENTIER à Bernard VIALA, Vanessa RAMBIER à Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Jean-François MAJOREL

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260430_087

Objet : Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès
Assurance Dommage – Ouvrage

Vu la délibération N° 20241031_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,
- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T.,

Vu la délibération N° 20250327_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20250424_043 en date du 24 avril 2025 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier actant la création d'une autorisation de programme budgétaire concernant la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès,

Vu la délibération N° 20250424_056 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20250424_057 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

Vu la délibération N° 20250731_091 en date du 31 juillet 2025 autorisant le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) auprès d'Aveyron Ingénierie pour l'opération de création d'une Unité de Vie Protégée (U.V.P.) sur le site de Camarès,

Vu la délibération N° 20260129_003 en date du 29 janvier 2026 sollicitant le soutien de l'ÉTAT au titre de la DETR 2026,

Vu la délibération N° 20260223_023 en date du 23 février 2026 attribuant le marché de travaux pour la construction d'une unité de vie protégée de 14 lits au sein de l'EHPAD « Le Sherpa », site de Camarès (12 360),

Vu la délibération N° 20260223_024 en date du 23 février 2026 approuvant la mise à jour du plan de financement,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour une assurance dommage-ouvrage pour le projet de création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès, 3 assurances ont fait acte de candidature :

- GROUPAMA : 13 Boulevard de la République – CS 532 – 12 005 RODEZ Cedex
- SMABTP : 69 Rue Béteille – 12 000 RODEZ
- AXA Assurance : 53 Boulevard Emile Borel – 12 400 SAINT-AFFRIQUE

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 043 570,00 € H.T., soit 2 452 284,00 € T.T.C..

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 821 550,00 € H.T., soit 2 185 860,00 € T.T.C..

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, l'offre de la SMABTP est l'offre la plus avantageuse financièrement. Cette offre la mieux disante ne comprend pas de franchise par sinistre déclaré.

L'offre de la SMABTP s'élève à 16 495,01 € T.T.C. (15 133,04 € H.T.) pour un montant prévisionnel de l'opération de 2 452 284,00 € T.T.C..

Détail des garanties et du taux de cotisation :

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Taux de cotisation H.T.
Garantie de base Domage – Ouvrage obligatoire	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage	Sans franchise	0,5460 %
Éléments d'équipement -Bon fonctionnement	20 % du coût total de la construction sans pouvoir excéder 610 000 euros épuisables	Sans franchise	0,0110 %
Dommages immatériels consécutifs	10 % du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305 000 euros épuisables	Sans franchise	0,0601 %

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

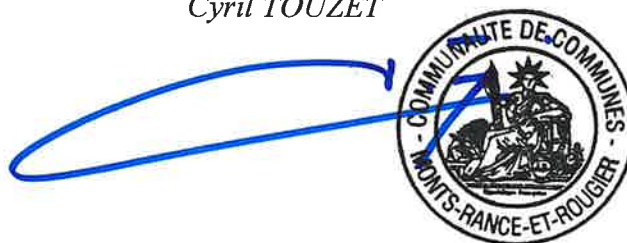
- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la SMABTP pour l'ensemble des garanties Domage – Ouvrage obligatoire, bon fonctionnement des éléments d'équipement et dommages immatériels consécutifs, pour un montant total de cotisation de 16 495,01 € T.T.C., soit 15 133,04 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance avec l'assurance SMABTP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.